

Arrêté n° 2023-2643

**PROLONGATION DE FERMETURE DU CHEMIN DU
HALAGE**

DU 30.09.2023 AU 31.10.2023

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de la société Carrières de Vignats 28A Impasse du Gue aux Chèvres 61160 BRIEUX, pour la réalisation de travaux dans le chemin du halage sur la portion des services techniques à la rampe de mise à l'eau du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

ARRÊTE

Article 1 :

Le chemin du halage est fermé aux piétons dans sa partie entre les services techniques et la rampe de mise à l'eau pour la réalisation de travaux du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation des piétons est interdite de jour comme de nuit. Une déviation pour les piétons est mise en place avant le pont SNCF Rue Louis Blériot menant à la station d'épuration.

Article 3 :

Afin de préserver la sécurité des lieux, la pré-signalisation et la signalisation sont mises en place 8 jours avant par la société Carrière de Vignats qui est responsable du chantier. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 4 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.



Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.



Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ M. le responsable des Carrières de Vignats
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale,

Fait à Le Val d'Hazey, le 29 septembre 2023

Le maire,



Philippe COLLAS

